



PAS D'OUVERTURE LE DIMANCHE SANS PROTECTION DES SALARIÉ-E-S



NON À UNE DÉRÉGLEMENTATION SANS CONTREPARTIES POUR LES SALARIÉ-E-S!

- La loi actuelle permet d'ouvrir les magasins 3 dimanches par an si une convention collective de travail étendue (CCT) existe
- Les partis de droite veulent modifier la loi pour qu'une CCT ne soit plus nécessaire pour ouvrir les commerces le dimanche
- Si cette modification est acceptée, les associations patronales n'auront plus aucune obligation de discuter avec les représentants des salarié-e-s afin de pouvoir ouvrir les dimanches
- C'est la fin de tout espoir d'amélioration des conditions de travail du personnel de vente

NON À LA PRÉCARISATION DU PERSONNEL DE VENTE!

- Les magasins ouvrent déjà plus de 67 heures par semaine
- Sans horaires et jours de congés fixes, sans plannings fournis 3 semaines à l'avance, l'organisation de vie du personnel de vente est un casse-tête
- Tant que ces protections ne sont pas garanties par convention, il est intolérable de faire travailler les employé-e-s de la vente encore 3 dimanches par an, ce qui les éloignerait de leurs proches

NON À LA DESTRUCTION DES PETITS COMMERCE AU PROFIT DES GROS!

- Les propriétaires de petits commerces peuvent déjà ouvrir le dimanche, à condition qu'ils n'occupent pas de personnel
- C'est pour eux un avantage certain dans la lutte acharnée pour survivre face aux grosses enseignes
- En permettant des ouvertures dominicales sans protection des salarié-e-s, le nombre d'enseignes pouvant ouvrir le dimanche va exploser et accélérer la destruction des petits commerces

NON À UNE LOI QUI BAFOUT LA VOLONTÉ POPULAIRE!

- La loi actuelle est le résultat de la votation de novembre 2016: la population genevoise a choisi de lier les ouvertures dominicales à un texte de protection des salarié-e-s, son choix doit être respecté

**NE SOYONS PAS
DUPES, REFUSONS
L'OUVERTURE DES
DIMANCHES SANS
PROTECTION DES
SALARIÉ-E-S!**

RÉFÉRENDUM CANTONAL

CONTRE LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES HEURES D'OUVERTURE DES MAGASINS (LHOM) (SAUVONS LES EMPLOIS DU COMMERCE GENEVOIS) (12372) DU 21 SEPTEMBRE 2018

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent, conformément aux articles 67 à 70 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la loi modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (Sauvons les emplois du commerce genevois) (12372) du 21 septembre 2018 soit soumise à la votation populaire.

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer ce référendum cantonal. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer ce référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

NOM (majuscules)	PRÉNOM (usuel)	DATE DE NAISSANCE JJ / MM / AAAA	CANTON D'ORIGINE	DOMICILE (Adresse complète : rue, numéro, code postal et localité)	SIGNATURE



À RENVoyer AU PLUS VITE, MÊME INCOMPLET, AU PLUS TARD LE 2 NOVEMBRE 2018 À : UNIA - CASE POSTALE 288 - 1211 GENÈVE 13